Bac Général HGGSP + LLCER (Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques et Langues, littératures et cultures étrangères et régionales)

SUJET D'EXAMEN (SESSION OFFICIELLE)

Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques - Session 2022

Sujet de l'examen national tel que publié pour la session indiquée. Source : sujets nationaux publiés par le ministère chargé de l'examen et les services académiques. Document mis à disposition par FormaV pour la révision.

Toutes les annales et leurs corrigés : https://bac-hggsp-llcer.fr/annales-sujets-et-corriges

BACCALAURÉAT GÉNÉRAL

ÉPREUVE D'ENSEIGNEMENT DE SPÉCIALITÉ

SESSION 2022

HISTOIRE-GÉOGRAPHIE, GÉOPOLITIQUE et SCIENCES POLITIQUES

———

JOUR 1

Durée de l'épreuve : **4 heures**

L'usage de la calculatrice et du dictionnaire n'est pas autorisé.

Dès que ce sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.
Ce sujet comporte 3 pages numérotées de 1/3 à 3/3.

Répartition des points

Dissertation	10 points
Étude critique	10 points

Le candidat traitera un sujet de dissertation au choix parmi les sujets 1 et 2 ET l'étude critique de document(s).

Dissertation 1 :

Existe-t-il toujours un schéma « classique » de la guerre, tel que l'avait pensé Clausewitz ?

Dissertation 2 :

La conquête de l'espace, des mers et des océans : un outil de l'affirmation de la puissance chinoise face au reste du monde ?

Étude critique de document(s) :

Exploiter et protéger la forêt française

En analysant le document et en vous appuyant sur vos connaissances, montrez comment l'exemple de la forêt française illustre les différents enjeux de l'exploitation, de la préservation et de la protection de l'environnement.

Document :

« L'Office national des forêts joue un rôle moteur depuis son invention en 1964 […]. Ses missions consistent […], à gérer, protéger la forêt, valoriser la ressource en bois et accueillir le public en forêt. L'ONF a totalement transformé le paysage institutionnel de la forêt française, aussi bien publique que privée, en créant des centres régionaux de la propriété forestière. […]

Sur les 15 millions d'hectares de la forêt française […], l'ONF n'en couvre que 10 %, soit 1,5 million d'hectares. Toutefois, cet agent public est parvenu à imposer des "plans simples de gestion" pour toutes les forêts privées possédant plus de 25 hectares. Ces plans présentent les caractéristiques de la forêt telles que le type de bois et les préconisations en termes de coupes et de travaux, pour permettre de réaliser le bilan périodique de la forêt.
Les forêts de l'Etat disposent, elles, d'aménagements forestiers, depuis le XIXe siècle. Avant même la naissance de l'office public, l'Etat prévoyait déjà la gestion de la forêt sur le long terme, avec ce souci, toujours, de faire bouger les lignes entre le privé et le public. […]

D'après le géographe [Paul Arnould], "il existe de nombreux conflits à propos des vieux arbres, entre leur conservation et leur remplacement. En effet, les espérances de vie des arbres sont très variables, entre, par exemple, les peupliers et les bouleaux qui dépassent rarement la centaine d'années, et puis d'autres qui peuvent être multicentenaires, […] tels que les châtaigniers ou les vieux oliviers".

Des conflits qui, selon lui, résident dans l'idée que l'écologie veut garder ces arbres comme support de biodiversité, pendant que d'autres estiment principalement la valeur marchande avec des arbres qui valent énormément. Notamment lorsqu'ils sont utilisés à des fins matérielles, pour le secteur de la tonnellerie[1]. […]

L'ONF et l'institut national de la recherche agronomique tiennent un programme commun de recherche intitulé "Giono" […] dont le travail est de connaitre les essences qui auraient leur place dans la forêt française pour remplacer celles qui risquent d'être menacées par le dérèglement climatique. […] Mais il est important, estime alors le géographe, d'avoir aussi à l'idée qu'il existe une grande quantité d'arbres - des écotypes[2] - qui arrive à faire face à des sécheresses prolongées ou à des gels extrêmes. […]

En tant que membre du comité de l'office national des forêts qui labellise "les forêts d'exception", Paul Arnould estime que "celles-ci sont, dans tous les cas, exploitées d'une manière ou d'une autre".
Il est important de rappeler, au passage, que le label "forêt d'exception" n'est pas synonyme d'attribution d'une protection réglementaire. "C'est une nouvelle gouvernance, définit-il, qui permet aux randonneurs, aux chasseurs, aux associations de la protection de la nature de se réunir pour discuter et trouver le meilleur compromis de préservation et de gestion possible." D'ailleurs, précise-t-il, les écologistes ne s'opposent pas forcément à l'exploitation du bois si elle ne perturbe pas la faune.

Ces forêts dites "d'exception" sont par exemple ces grandes forêts littorales de protection contre le vent et contre le sable dans les Landes -le bassin d'Arcachon à plus grande échelle ; en montagne, souvent menacée par l'érosion, l'office a créé ce qu'elle appelle la restauration des terrains de montagne (RTM) qui a permis de créer des forêts protectrices comme sur le massif de la Grande-Chartreuse ; citons encore, la forêt de Fontainebleau ; de Verdun ou du Val Suzon... »

Source : « Comment mieux protéger notre forêt ? », compte-rendu des propos du biogéographe Paul Arnould au micro de Jean Lebrun, dans *La Marche de l'histoire*, émission de France Inter, publié le 6 juin 2019.

https://www.franceinter.fr/environnement/comment-mieux-proteger-notre-foret, consulté le 4 octobre 2021.

[1] La fabrication de tonneaux.

[2] Sous-espèce s'adaptant à un milieu particulier.